

---

Le 20 mars 2021

## MESSAGE AUX ABONNÉS

**Relativement à la circulaire 2020-028 (03.01.42.25)  
portant sur la rétribution des ressources intermédiaires et des ressources de type  
familial assujetties à la Loi sur la représentation des ressources de type familial  
et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une  
entente collective les concernant et celles assujetties à la Loi sur les services  
de santé et les services sociaux**

Prenez note que les taux de rétributions prévus à l'annexe 1 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 sont reconduits à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. Étant donné que les ententes collectives et nationales sont échues depuis le 31 mars 2020, les taux seront donc maintenus jusqu'au renouvellement de ces ententes.

Également, l'annexe 7 a été modifiée afin de tenir compte des taux en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2020 dans la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement (CT 216155). Par conséquent, le montant forfaitaire de transport (nb forfaitaires) de même que l'indemnité de kilométrage (indemnités) ont été modifiés.

Pour toute question ou toute information concernant ce message aux abonnés, nous vous invitons à communiquer avec la Direction générale des ressources humaines et de la rémunération au 581 814-9100, poste 61401 ou à l'adresse [inforirtf@msss.gouv.qc.ca](mailto:inforirtf@msss.gouv.qc.ca).

La directrice des conditions d'exercice des  
professionnels de la santé et du personnel  
hors établissement,

*Original signé par*

Kathleen Bécotte